

# La MSA nous prend « L'essentiel et plus encore »

**En nous privant du RSA depuis deux mois, la Mutualité Sociale Agricole nous enfonce dans la misère, et met en danger la vie de notre famille.**

Vous n'avez plus de quoi vous nourrir, vêtir vos enfants?

*« Nous sommes débordé-e-s car nous manquons d'effectifs, votre dossier ne sera pas traité avant le mois prochain, veuillez contacter une assistante sociale pour survivre d'ici-là »*

Face à l'inhumanité de la machine administrative, il est tentant de râler contre l'agent qui a pour vaine mission de rationaliser l'absurde.

Mais dans un monde où « il n'y a pas de petit profit », dans un monde où l'on enseigne en lycée agricole à jouer en bourse sa « Dotation Jeune Agriculteur », dans un monde où retarder le versement des RSA améliore la trésorerie de la MSA, on ne peut fermer les yeux sur le véritable mobile (voir page 3) du harcèlement administratif (voir page 4) dont, comme tant d'autres, notre famille est aujourd'hui victime.

Car derrière la réalité du « manque d'effectif » qui pousse au suicide usagers et agents, il y a une seule et même logique.

Cette logique qui consiste à verser le plus tard possible<sup>1</sup> nos allocations, à nous réclamer des sommes indues et même à spéculer sur les impayés (au taux de 5,4% par mois!), cette logique du profit à tout prix, cette logique est le véritable mobile du harcèlement administratif dont nous sommes de plus en plus nombreux-ses à être victimes.

Les agent-e-s de direction qui se réfugient derrière un bataillon d'agents surchargés savent-ils ce qu'une personne privée de RSA est prête à assumer pour nourrir son enfant?

Ils ne peuvent l'ignorer, et c'est avec le plus grand cynisme que la direction de la MSA pousse des usagers vers les dangers auxquels est exposée toute personne privée du minimum nécessaire à la survie.

## **Ce que nous exigeons sans délai :**

- Le versement de nos RSA de novembre et de décembre.
- Le versement d'une pénalité de 4 mois de retards cumulés (160€) calculée selon le taux usurier (5,4% par mois) que la MSA n'hésite pas à réclamer à ses cotisants.
- Le versement mensuel des RSA à venir par virement avant le 10 de chaque mois, comme à la CAF.
- Le versement des prestations familiales en retard (accueil périscolaire).
- Un appel annuel conforme au tarif en vigueur (112€).
- L'effacement des pénalités du retard de cotisation causé par la MSA.

---

<sup>1</sup> Une des stratégies est par exemple de refuser depuis le début de nous verser nos allocations par virement. L'envoi puis l'encaissement de chèque leur permettant chaque fois de retarder de quelques jours le débit bancaire.

## La MSA, c'est quoi ?

Quand on devient agricultrice-eur, toute notre « vie administrative » est transférée d'office à la MSA.

La MSA devient alors le seul interlocuteur pour toutes les allocations familiales, les soins en maladie, la retraite, etc.

On découvre alors le monde merveilleux de la MSA :

Guichet unique, réseau mutualiste décentralisé<sup>2</sup>, élu-e-s bénévoles<sup>3</sup>... de belles formules aguichantes qui volent en éclat dès qu'on les examine.

Quand on est paysan en Ariège, on est administré par la caisse départementale de Foix. On y est accueilli par des agent-e-s en sous effectif, surchargé-e-s par une administration dont ils-elles ne maîtrisent pas les rouages.

Mais alors qui sont les vrais responsables ?

Gérard Pelhâte *Président de la Caisse Centrale MSA*, Bernard Pladepousaux *Président de la MSA Midi-Pyrénées Sud*, Yves Rauzy *Premier vice-président de la MSA Midi-Pyrénées Sud*, Thierry Mauhourat-Cazabieille *Directeur Général de la MSA Midi-Pyrénées Sud*, les directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs, secrétaires généraux...

Toutes ces personnes ont un point commun : leur rémunération varie en fonction de la « performance » de la caisse et de la trésorerie :

Extrait de la « Convention collective des agents de direction de la Mutualité Sociale Agricole », article 17 :

*« Les agents de direction peuvent bénéficier d'un élément de rémunération variable, pouvant individuellement correspondre au maximum à 1,5 mois de rémunération de base pour les directeurs [directeurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs adjoints] et 1 mois pour les autres agents de direction [agents comptables, sous-directeurs, secrétaires généraux]. [...] Le calcul de la rémunération variable se fait à partir*

---

2) Pour la « décentralisation » :

La Caisse Centrale de la MSA (CCMSA) est en fait un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, qui dirige les caisses régionales MSA. L'article L.723-12-3 du Code Rural permet au conseil central de prescrire aux caisses MSA toutes mesures tendant à la limitation de leurs dépenses budgétaires ou à une plus grande maîtrise de leurs coûts de gestion.

3) Pour le « bénévolat » :

Extrait du « guide de l'administrateur MSA » p. 68 :

« Les administrateurs exercent leur fonction à titre bénévole mais des facilités sont prévues pour leur permettre de participer aux réunions et de couvrir les frais liés au mandat. [...] Pour les salariés, l'autorisation d'absence [...] Il ne peut y avoir aucune diminution de rémunérations [...] Pour les non salariés, [...] la MSA compense les frais de remplacement [...] Les frais de déplacements et de séjour sont remboursés [...] Des indemnités compensent les pertes de revenus et le temps passé à l'exercice du mandat [...] Les vacances [...] sont des indemnités forfaitaires [...] pour compenser le temps passé en dehors des heures de travail [...] le temps passé à l'exercice du mandat pour les administrateurs inactifs (retraités, chômeurs...) »

Les scandales sont nombreux au sujet de congrès à l'étranger et de frais de bouche démesurés.

*d'une double évaluation : la performance de la caisse ; la mesure de la contribution de chaque agent de direction à cette performance globale. »*

Les agent-e-s de direction augmentent donc leur salaire en appliquant la directive que voici :

Extrait de la « Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CCMSA 2011-2015 » :  
« *Engagement de la CCMSA n°148 : Optimiser la gestion des flux de trésorerie* »  
« Optimiser la gestion des flux de trésorerie » dans une optique financière, cela veut simplement dire « gagner du temps » en retardant tant que possible les versements destinés aux plus pauvres.

**Le but du « jeu » pour les agent-e-s de direction, c'est de conserver en caisse aussi longtemps que possible l'argent que la MSA doit à ses usagers, afin de boursicoter avec nos allocations.**

La réduction d'effectifs permet tout naturellement de retarder les versements sans en avoir explicitement donné l'ordre.

Et hop, d'une pierre deux coups, on réduit la masse salariale et ça fiche tellement le bazar qu'on y gagne en trésorerie ! Et c'est pour qui la bonne prime ?

C'est de cette logique du « cashflow » dont ma famille est aujourd'hui victime, et c'est pour obtenir leur prime que ces usurier-e-s retardent le versement de notre unique moyen de subsistance en retirant aux agent-e-s les moyens nécessaires à un traitement rapide des dossiers.

Ce mécanisme n'est pas le seul qui permet de faire du profit. Ainsi, la MSA Loire a décidé, « dans un souci d'économie », de ne pas envoyer les volets fiscaux 2013 liés aux reversements des pensions aux retraité-e-s. En 2010, la MSA Dordogne a choisi d'attenter aux libertés syndicales pour briser les luttes. Dans l'Aude en 2009, en modifiant le taux de Surface Minimum d'Installation la MSA a radié 600 petits paysans qui n'ont maintenant plus l'autorisation de vendre leurs produits.

**Il apparaît clairement que la MSA est gérée comme une entreprise par des patron-ne-s prêts à tout pour le profit au détriment d'autrui.**

**Parce que notre cas n'est pas le seul  
Parce que seule la lutte collective aboutit**

**Ne nous laissons plus faire  
Regroupons-nous pour affronter ces usuriers**

**Travailleuses et travailleurs de la terre et de l'environnement  
de la CNT Ariège : [cnt.09@cnt-f.org](mailto:cnt.09@cnt-f.org)**

## **Rappel des faits et petit voyage dans le monde du cauchemar administratif :**

Suite à notre installation agricole début 2013, lors du transfert de gestion (officiellement le 1er avril 2013) de notre RSA socle (741€ pour deux adultes et un enfant) de la CAF vers la MSA, le Conseil Général (par qui tout doit transiter) n'a été avisé de notre mutation par la MSA que le 18 juin, et nous n'avons été payés que le 5 juillet.

Nous avons donc dû nous débrouiller pour survivre en mai et juin dernier, sans aucun revenu.

Suite à ce douloureux épisode, nous avons régulièrement reçu notre RSA de juillet à octobre. Le RSA d'octobre nous a été versé le 4 novembre, mais depuis cette date, nous sommes à nouveau privé-e-s de notre unique moyen de subsistance.

La MSA prétend alors que le calcul de notre RSA prend du temps, en prétextant tout d'abord que c'est pour nous verser la prime de Noël. A force d'insister et après plusieurs appels et déplacements coûteux dans leurs bureaux de Foix, nous apprenons que nos droits sont recalculés trimestriellement et que de ce fait le RSA ne nous sera pas versé avant mi janvier. De plus, étant en installation agricole, le contrat d'engagement réciproque signé avec le Conseil Général stipule précisément que nous n'aurons aucun revenu durant les deux premières années. Il se trouve que c'est le conseil général qui a l'entière responsabilité du RSA sur le territoire, mais selon le CG, la MSA ne leur aurait pas transmis le dossier avant le 19 décembre.

Le 19 décembre, le Conseil Général nous réclame une « liasse fiscale », document comptable très lourd composé de 18 tableaux concernant les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. J'explique alors que je ne relève pas du régime qui m'obligerait à transmettre une liasse fiscale, que je relève du forfait agricole et qu'il n'y a donc aucun calcul à faire, que ce retard injustifié de RSA met en danger la vie de notre famille.

Le 31 décembre, le service cotisations de la MSA m'écrit par courriel « avoir pris note de mon changement de régime fiscal », alors même que les formulaires d'enregistrement de la chambre d'agriculture dont ils disposent attestent bien que le régime de mon exploitation est depuis le début et jusqu'à aujourd'hui celui du forfait agricole. Il apparaît simplement que la saisie des éléments de mon dossier a fait l'objet d'une erreur lourde de conséquences (retards RSA) que la MSA refuse d'assumer.

On ne dressera pas la liste de tous les dysfonctionnements de la MSA à partir d'un seul dossier, mais aussi limité soit ce cas, il fournit des exemples significatifs :

- Dans le cadre des prestations familiales, la MSA doit prendre en charge une partie des coûts de l'accueil périscolaire. Nous attendons toujours une somme due à ce titre (probablement supérieure à 100€), ce qui contribue à aggraver une situation déjà intenable.
- Courant octobre, un appel annuel de cotisations de la MSA me réclame 339€ de « cotisation solidaire ». J'ai alors appelé la MSA pour leur signaler que, relevant de la CMU, je n'ai pas à payer ces cotisations, la personne au téléphone me le confirme et me demande de lui envoyer l'attestation CMU, que la MSA reçoit rapidement. Le 13 décembre, un rappel de cotisations me réclame la même somme additionnée de 18,28€ de « Majorations/Pénalités ». Je rappelle la MSA, qui m'explique que je suis bien exonéré d'une partie mais qu'il reste 112€ incompressibles, et qu'ils ne peuvent faire sauter les majorations. Je n'ai pourtant jamais reçu un appel de cotisations conforme à ce que je leur dois réellement (112€). Je refuse les majorations et réclame un appel de cotisations conforme, que j'attends encore.

D'après les majorations réclamées, on peut constater que le taux d'usure en vigueur à la MSA est de 5,4% par mois. Etant donné que nous avons déjà subi un total de quatre mois de retard de RSA, au taux de de la MSA cela ferait 160€, c'est donc ce que nous leur réclamons.